

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 07 décembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire			
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana Conseillère municipale

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Absent :

M. Petelo SAO (a quitté la séance)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

Madame Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 133 /23/XII

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION (1ERE PARTIE)
EN FAVEUR DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
(DDEC) POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 14 décembre 2023

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association en date du 16 janvier 2009,

Vu la note explicative de synthèse n° 96/2023 du 07 décembre 2023,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 29 novembre 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser la première partie de la subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), d'un montant de treize millions quarante-deux mille trois cent vingt-huit (13 042 328) francs CFP.

Article 2 : Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : La DDEC devra fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2025**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à son encontre pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite, au registre de la Ville, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DÉCEMBRE 2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

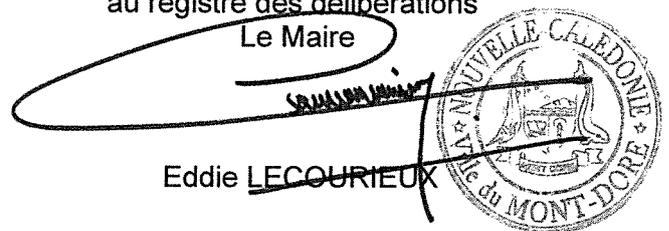
Le secrétaire de séance,

Le Maire

Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL



Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction administrative (SVS : notification à l'attributaire)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231214-133-23-XII-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à verser la 1^{ère} partie de la subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2024.

P.J. : Projet de délibération.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie le 29 novembre 2023 afin d'émettre un avis sur le premier versement de cette participation. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous.

En vertu de la convention de 2009 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC). Le montant de cette participation est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les écoles élémentaires publiques.

Cette participation de la Ville s'effectue en 2 versements semestriels :

- Premier versement, effectué au premier semestre : 13 042 328 FCFP. Ce montant correspond au deuxième versement de l'année n-1,
 - Deuxième versement, effectué au troisième semestre après ajustement avec le compte administratif de la Ville et les effectifs 2024 transmis par la DDEC.
- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** demande une subvention de fonctionnement de 13 042 328 F CFP pour le premier versement.

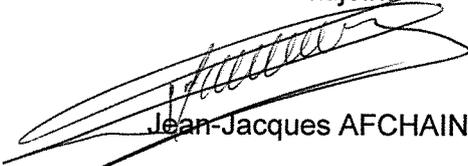
Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 13 042 328 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 07 DEC. 2023

Pour le Maire absent et par délégation,
Le 1^{er} adjoint


Jean-Jacques AFCHAIN

